

N°DEC23_088



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_088 - Contrat avec la Société Air2Jeux pour des animations

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'entreprise Air2Jeux, représentée par Monsieur MBOUKOU Frédéric,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec un prestataire pour une animation pédagogique, dans l'enceinte du stade du bois Barraix (du 10 au 13 juillet 2023), esplanade Léonard De Vinci (du 17 au 21 juillet) et dans l'enceinte du centre de loisirs CIEL (du 28 août au 2 septembre 2023) à Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec l'entreprise Air2jeux, dont le SIRET est 448 118 000 000 91,

PRECISE que la dépense d'un montant de 22 761,18 € TTC (vingt-deux mille sept cent soixante et un euros et dix-huit centimes) sera imputée au gestionnaire EVENTESTIV, sous-fonction 02310, nature 61358 article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Marcel SAINT-AUBIN,
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/07/2023